



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité national de l'eau



Séance du 14 mars 2023

Approbation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2022



1. Actualités



Sujet « nitrates »

Contexte

- Révision quadriennale imposée par la directive « nitrates »
- Contentieux dans le cadre de la directive « eau potable » pour le paramètre « nitrates » : mise en demeure en 2020, avis motivé reçu le 15 février 2023 pour une centaine d'unités de distribution destinées à la consommation humaines non-conformes
- Vigilance de la Commission européenne dans le cadre de la directive « nitrates » : recommandation à la France dans son rapport d'octobre 2021 de renforcer le programme d'actions pour les eaux souterraines dans les « hot spots » (points chauds) où la pollution par les nitrates est élevée
- Révision initiée en France en 2020 par une concertation préalable
 - Avis réglementaires sollicités fin 2021 (CNE le 3 décembre)
 - Consultation du public conduite mi-2022
 - Derniers arbitrages rendus fin 2022

Publication et entrée en application des nouveaux textes

- L'arrêté « PAN » et l'arrêté encadrant les programmes d'actions régionaux (PAR) ont été publiés au J.O. le 9 février (JORF n° 0034)
- Le Conseil d'État a rendu son avis sur le projet de décret sur les « zones d'actions renforcées » (ZAR) le 24 février. Il est à la signature des ministres.
- Entrée en application des dispositions :
 - Les 8 mesures du PAN s'appliquent dans les régions à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux programmes d'action régionaux et au plus tard le 1er janvier 2024
 - Le dispositif de « flexibilité agro-météorologique » entre en application dès que ses paramètres auront été précisés (étude de Météo France en cours)
 - Les nouvelles dispositions relatives aux ZAR entrent en application dès la publication du décret
- Les concertations régionales reprennent pour une finalisation des PAR d'ici le 1^{er} janvier 2024
 - arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au PAN (lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106562>) - arrêté du 19 décembre 2011 relatif au PAN, consolidé (lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025001662>)
 - arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux PAR (lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106603>)

Nouveautés du 7^{ème} programme national « nitrates »

Code de
l'environnement
(R.211-81-1
et R.211-81-5)

*Décret en Conseil
d'Etat (décret
« ZAR »)*

Renforcement de la protection des captages dans les « zones d'actions renforcées »

- Possibilité de classer en ZAR dès le seuil de 40mgN/l (obligation demeure au-dessus de 50)
- Augmentation du nombre de mesures obligatoires : 3 (ou 2 si couverture en interculture courte)
- Nouvelle mesure plafond reliquat azote dans le bouquet de mesure ouvert en ZAR
- Clarification du périmètre : AAC et par défaut d'autres zonages / calcul des concentrations sur 4 ans

Dérogations préfectorales temporaires possibles à l'obligation de traitement ou d'export des effluents issus des animaux dans le cas de situation exceptionnelles

« Arrêté PAN »

*Arrêté modificatif de
l'arrêté PAN*

Evolutions apportées aux mesures 1 (interdiction d'épandage), 3 (équilibre de la fertilisation), 5 (normes d'épandage) et 7 (couverture des sols en interculture)

Nouveau dispositif de « flexibilité agro-météorologique » permettant d'anticiper la reprise des épandages en sortie d'hiver certaines années dans certaines conditions

« Arrêté
encadrant les
PAR »

*Arrêté modificatif de
l'arrêté encadrant
les PAR*

Renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 -> mise en cohérence avec le PAN7, évolutions mineures

Dispositif de Flexibilité agro-météorologique précisé

Dispositions s'appliquant en Zones d'Actions Renforcées précisées

Conditions à la dérogation à l'obligation de traitement ou d'export des effluents issus des animaux précisées



Appel à manifestation d'intérêt
« Innov'Azote »

Expérimentation pour la gestion de l'azote basée sur des objectifs de résultats

2. Projet de réforme des redevances des agences de l'eau



Enjeux et contexte de la réforme

- Consolider le financement des politiques de l'eau et de la biodiversité, au regard des enjeux de financement à venir de ces politiques publiques
- Donner un caractère incitatif au système des redevances, compte tenu de l'arrêt programmé des primes à la performance épuratoire au plus tard fin 2024, en réformant les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte actuelles
- Toutes choses égales par ailleurs, permettre une diminution de la fiscalité « appelée » par les agences auprès des usagers du petit cycle de l'eau



Les 3 volets de la réforme

- 1. La réforme redevance eau potable / assainissement se fait à fiscalité constante, déduction faite des primes épuratoires supprimées en fin des 11èmes programmes**
→ en lien avec le CCPQSPEA: simulations et étude d'impact pour les collectivités
- 2. Le plan eau et les nouveaux besoins en recettes qui en ressortiront**
→ rééquilibrage entre usagers, a fortiori s'ils ne servent pas directement le petit cycle de l'eau
→ des évolutions attendues sur la redevance prélèvement et pollutions diffuses
- 3. Le financement de la biodiversité qui sera examiné ultérieurement**
→ avec des réponses budgétaires ou fiscales qui ne sont pas arrêtées

La conclusion de ces trois démarches interviendra dans le cadre du PLF 2024



La réforme des redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte

Un lieu de concertation et d'échanges avec les parties prenantes : le CCPQSPEA, et son groupe de travail mobilisé sur le projet de réforme

Un rythme de réunions très soutenu depuis l'été 2022 :

- 4 réunions plénières du CCPQSPEA les 23 juin 2022, 4 octobre 2022, 8 décembre 2022 et 6 mars 2023;
- 5 réunions du groupe de travail dédié les 12 juillet 2022, 7 septembre 2022, 20 septembre 2022, 24 octobre 2022 et 30 janvier 2023;
- 2 réunions de travail spécifiques pour le cas des industriels raccordés : les 14 novembre 2022 et 27 janvier 2023 (plus une réunion en cercle restreint le 16 février 2023)



La réforme des redevances de pollution et de modernisation des réseaux de collecte

Un lieu de concertation et d'échanges avec les parties prenantes : le CCPQSPEA, et son groupe de travail mobilisé sur le projet de réforme

Un projet revu et remanié, notamment pour tenir compte des contraintes juridiques inhérentes aux redevances/taxes incitatives (l'assujetti doit avoir la main sur les éléments d'incitativité), qui propose :

- la mise en place d'une redevance sur la consommation d'eau potable, assise sur les m³ d'eau potable consommés;
- la mise en place de deux redevances incitatives sur l'eau potable et sur l'assainissement, modulées en fonction des performances des systèmes d'eau potable et d'assainissement.



Le projet proposé

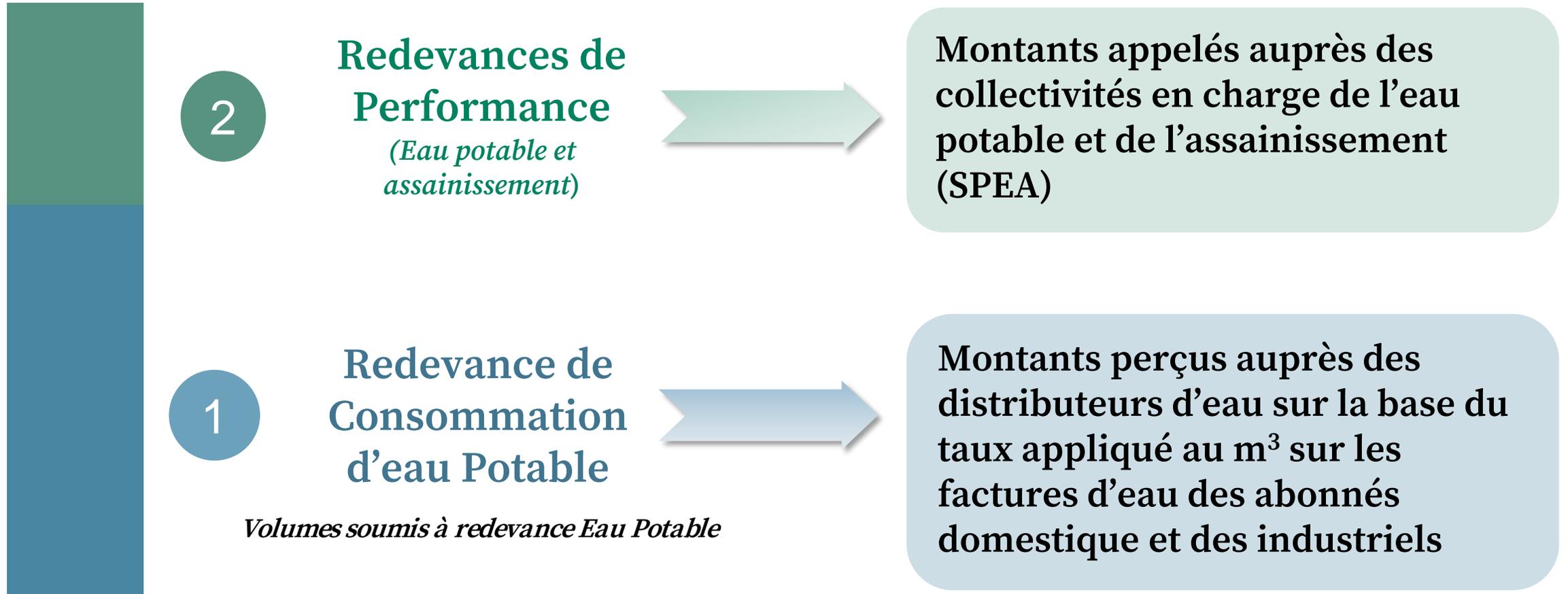
1 redevance de Consommation d'eau Potable

- Assujettis : abonnés domestiques et industriels
- Assiette : m³ d'eau potable consommés (V soumis à redevance eau potable)
- Proportion : 2/3 du montant financier attendu ~ 1 Md€

2 Redevances de Performance : Eau Potable Assainissement

- Assujettis : collectivité en charge de l'eau potable et de l'assainissement (SPEA)
- Assiette :
 - **Eau potable** : m³ d'eau facturés AEP
 - **Assainissement** : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement.
- Proportion : 1/3 du montant financier attendu ~ 450 M€

Le projet proposé



Les critères de modulation des redevances de performance

Redevance de performance Assainissement :

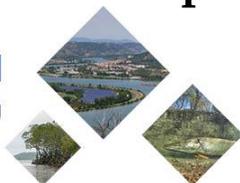
=> modulation assise sur des critères relatifs à la conformité réglementaire, à la validation de l'autosurveillance et au bon fonctionnement du système d'assainissement (reprise de critères actuellement utilisés pour le calcul des primes à la performance épuratoire);

=> amplitude de modulation : de 0,3 (systèmes les plus performants) à 1 (systèmes les moins performants).

Redevance de performance Eau potable :

⇒ modulation assise sur des critères de performance (rendement du réseau ou indice linéaire des volumes non comptés) et de gestion patrimoniale (connaissance du réseau et gestion patrimoniale), avec une pondération pour prendre en compte l'importance du facteur « incendies »;

=> amplitude de modulation : de 0,2 (systèmes les plus performants) à 1 (systèmes les moins performants).



Systeme actuel et systeme futur

Actuel

Redevance Pollution Domestique
(~1,07 Md€)

Redevance Modernisation des reseau
de collecte (MRC) (~515 M€)

Redevance MRC payee par les
industriels (~20 M€)

Redevance Pollution Non Domestique
(~53 M€)

Redevance Prelevement (~400 M€)

Primes pour performance epuratoire
(~150 M€)

Futur

Redevance consommation d'eau
potable

Redevance performance
assainissement

Redevance performance eau potable

Redevance Pollution Non Domestique

Redevance Prelevement (*sans
majoration Grenelle*)

💡 **Produit financier attendu pour les redevances de consommation d'eau potable et les deux redevances de performance : ~ 1,45 Md€ = ~ 1,6 Md€ (Redevances Pollution Domestique et Modernisation des reseau de collecte) - 150 M€ (primes pour performance epuratoire)**

En synthèse, les faits générateurs taxés par les futures redevances seraient les suivants, en intégrant les redevances actuelles sur le prélèvement et la pollution industrielle :

- la redevance de prélèvement, qui taxe le fait générateur de prélever de l'eau dans le milieu naturel;
- la redevance de consommation d'eau potable, qui taxe le fait générateur de consommer /utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage, quel qu'il soit;
- la redevance de pollution industrielle, qui taxe les industriels rejetant directement de la pollution dans le milieu naturel (redevance proportionnelle aux quantités de pollutions rejetées);
- la redevance de performance assainissement, qui taxe les collectivités en fonction des performances des services d'assainissement (redevance modulée en fonction de la performance des systèmes d'assainissement);
- la redevance de performance eau potable, qui taxe les collectivités en fonction de la performance des systèmes d'AEP, en particulier des fuites d'eau.



Des points encore en discussion

Trois points font encore l'objet de discussions suite à la dernière réunion du CCPQSPEA du 6 mars 2023 :

Redevance de performance Assainissement : l'ordre de prise en compte des critères de modulation ;

Redevance de performance Eau potable : les modalités de prise en compte du risque incendie ;

Redevance de consommation d'eau potable : la base d'assujettissement des industriels, entre les m3 d'eau potable (proposition des agences) et les m3 assainis (proposition des industriels).

⇒ *l'utilisation de 2 assiettes différentes conduirait à devoir créer deux redevances et seraient aussi beaucoup plus complexe à gérer pour les agences de l'eau et pour les gestionnaires des SPEA;*

⇒ *examen en cours de l'impact financier des deux scénarios*



Simulations financières de l'impact du projet de réforme

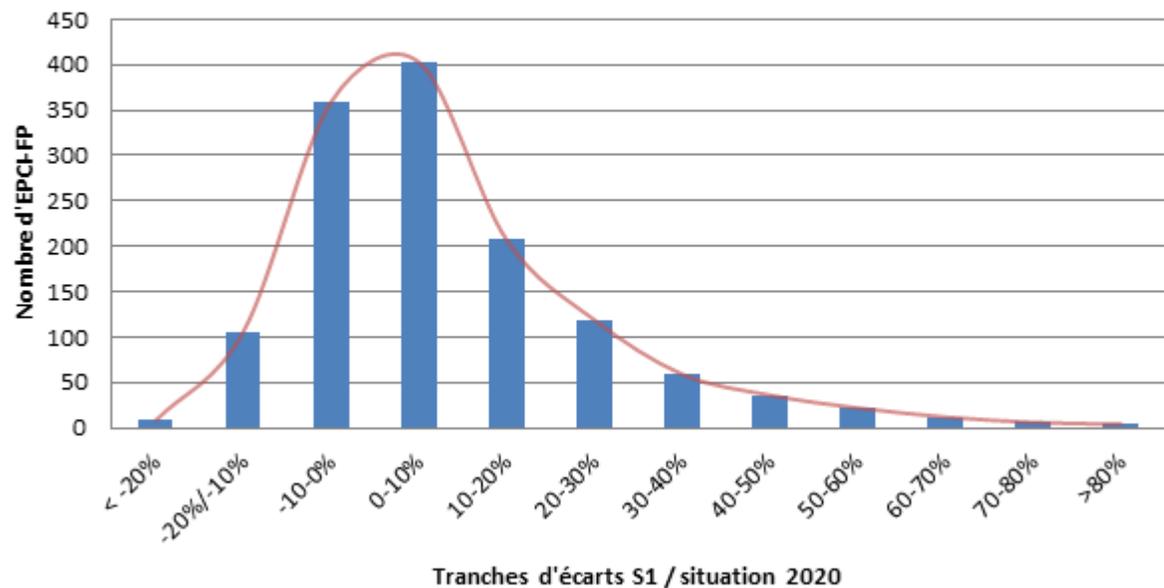
- Exercice fait sur l'année d'activité 2020 pour comparer les redevances actuelles et futures
- Montant financier 2020 = Montant Pollution domestique et Collecte (domestique + industries) 2020 – Primes 2020 (*ne correspond pas au montant financier attendu au 12^{ème} programme*)
- Redevances de Consommation d'eau potable : détermination du taux en fonction du montant financier attendu = 2/3 du montant total
- Redevances de Performance = 1/3 du montant total. Pour le poids respectif des redevances Eau Potable et Assainissement. Etude de 2 scénarios :
 - **Scénario 1 : Redevance Eau Potable : 1/2 - Redevance Assainissement : 1/2**
 - **Scénario 2 : Redevance Eau Potable : 1/3 – Redevance Assainissement : 2/3**
- Utilisation des critères de modulation avec une amplitude de pondération de 0,2 à 1 pour l'eau potable et de 0,3 à 1 pour l'assainissement



Résultats de simulation à l'échelle nationale

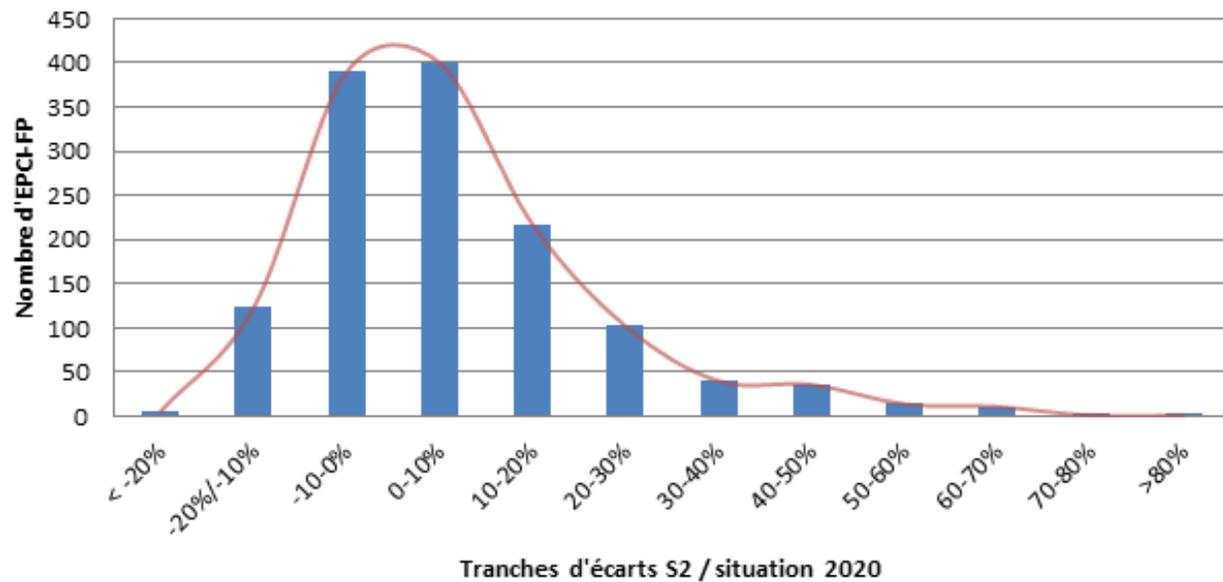
Scénario 1

Répartition des EPCI-FP (projection 2026) en fonction des écarts/situation 2020 - Scénario 1



Scénario 2

Répartition des EPCI-FP (projection 2026) en fonction des écarts/situation 2020 - Scénario 2



Analyse des résultats macro de simulation et limites de l'exercice

Impact globalement modéré pour la majorité des EPCI, mais qui peut être plus important individuellement (c'est la conséquence du passage à un système incitatif...);

Les résultats sont à regarder plus individuellement collectivité par collectivité, pour apprécier les situations avec les écarts les plus importants => *fourniture aux membres du CCPQSPEA du fichier complet des simulations.*

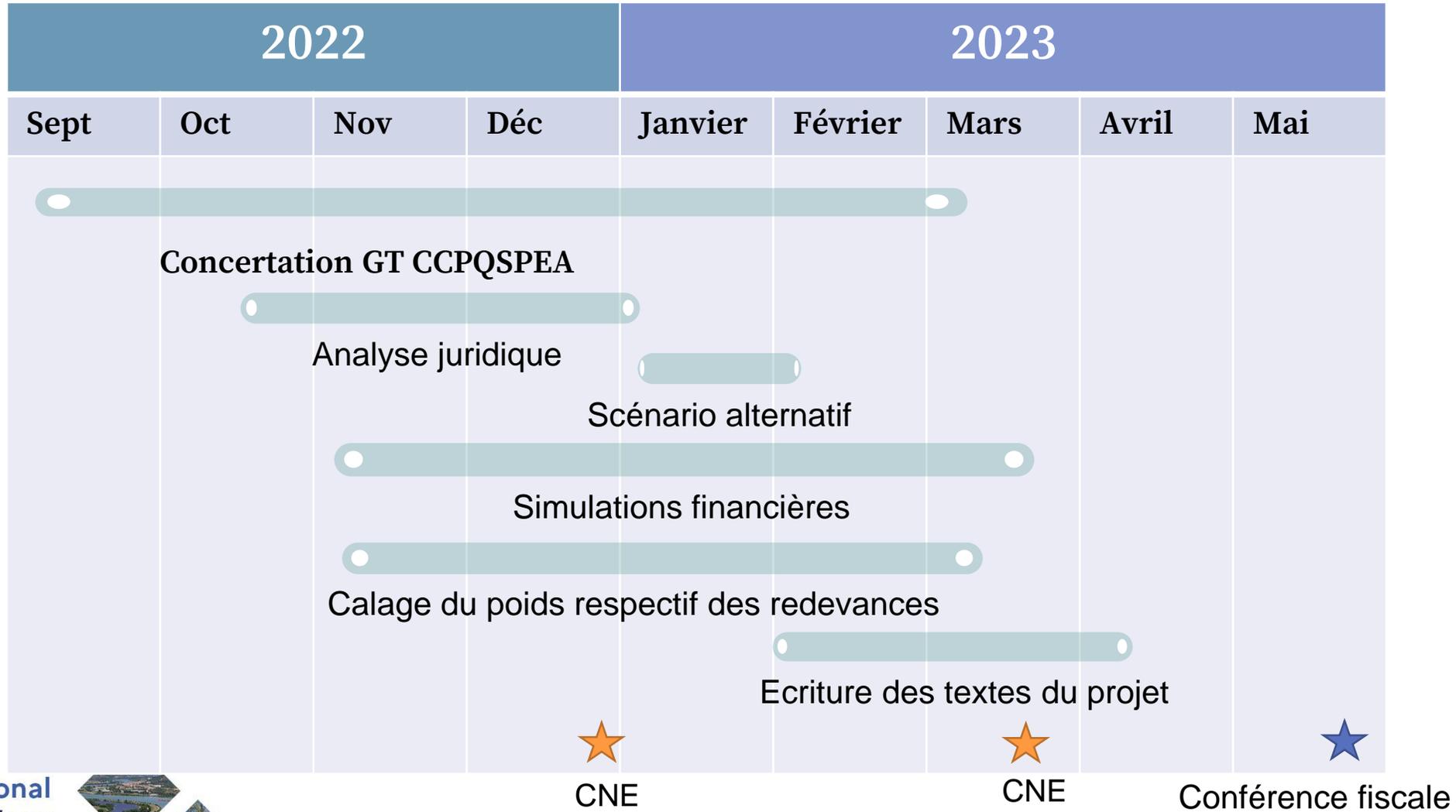
Certaines données peuvent être manquantes ou erronées (mais cela reste marginal au global).

Les simulations sur les cas particuliers complexes (par exemple SIAAP ou métropole de Marseille) sont à affiner.

Les simulations ne prennent pas en compte à ce stade les modulations géographiques existantes de la redevance de pollution (un taux moyenné a été calculé), ce qui peut biaiser à la marge les comparaisons sur les bassins concernés (cas par exemple du bassin Seine-Normandie).



Calendrier de travail



CONCLUSIONS

- ❑ **CCPQSPEA en Avril pour apporter des réponses aux dernières remarques formulées**

- ❑ **Présentation des travaux en CNE du 17 mai**
→ **avis avant la conférence fiscale**

- ❑ **Travaux en cours sur l'évolution des redevances prélèvements et pollutions diffuses**



3. Avis sur le projet de décret réintroduisant une rubrique 3.3.5.0 dans la nomenclature IOTA



La rubrique 3.3.5.0 introduite en 2020

Par décret du 30 juin 2020, une nouvelle rubrique 3.3.5.0. a été introduite dans nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement (« nomenclature IOTA »). La rubrique 3.3.5.0. telle qu'issue du décret de juin 2020 :

- ◆ Regroupe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques en une seule et même rubrique ;
- ◆ Soumet tous ces travaux et opérations à déclaration alors que certains des travaux couverts pourraient être soumis à autorisation en vertu d'autres rubriques de la nomenclature IOTA;
- ◆ Est exclusive de l'application des autres rubriques recouvrant le même champ d'application.

Cette rubrique a fait l'objet d'une mise en œuvre extensive par les collectivités territoriales (588 déclarations en 2 ans) qui ont pu utilement se prévaloir de la simplification de la procédure pour mettre en œuvre des projets de restauration des milieux aquatiques notamment grâce aux financements des Agences de l'eau.

Annulation par le Conseil d'Etat le 31 octobre 2022

Par une décision du 31 octobre 2022, le Conseil a annulé à compter du 1^{er} mars 2023 :

- 💧 la disposition du décret du 30 juin 2020 qui a introduit cette rubrique ;
- 💧 l'arrêté du 30 juin 2020 listant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0.

Motifs :

L'article L.214-3 soumet à autorisation ou à déclaration les projets au vu de leurs effets sur le milieu aquatique ainsi qu'en considération des risques pour la santé publique ou de l'aggravation des risques d'inondation.

Le Conseil d'Etat a considéré que le fait de soumettre à déclaration des travaux qui par nature présentent des risques pour la santé publique ou aggravent des risques d'inondation est contraire à la loi.

Ainsi, ceux parmi les travaux qui contribuent à la restauration des milieux aquatiques qui présentent des tels risques doivent, d'après la décision du Conseil d'Etat, être exclus de cette rubrique et demeurer soumis à autorisation en vertu d'autres dispositions de la nomenclature.

Le décret reprend et met en conformité la rubrique annulée

Le projet de texte soumis pour avis au CNE :

- ◆ reprend le texte d'origine de la rubrique et la liste des travaux issue de l'arrêté annulés pour réintroduire rapidement la rubrique 3.3.5.0. et la mettre conformité avec les exigences issues des décisions du Conseil d'Etat du 31 octobre 2022;
- ◆ exclut explicitement les travaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique ou d'accroître le risque d'inondation. Ces travaux demeureront soumis aux autres rubriques IOTA selon leurs impacts, sans préjudice des procédures applicables à la fin de vie d'ouvrages en vertu des articles L. 214-3-1 et L. 181-23 du code;
- ◆ n'entrent donc pas dans la « nouvelle rubrique » 3.3.5.0 :
 - Les arasements ou dérasements d'ouvrages intégrés à un système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 et R. 562-18 du code de l'environnement ;
 - Les barrages classés au titre de l'article R. 214-112 du même code.

Calendrier indicatif

Mission interministérielle de l'eau : 8 décembre 2022 - avis favorable avec prise en compte des remarques formulées par la DGPR

Comité national de l'eau : 14 mars 2023

Conseil National de l'évaluation des normes : 6 avril 2023

Consultation du public : courant avril 2023

Saisine du Conseil d'Etat : fin avril 2023

Publication : mai / juin 2023

4. Présentation de la démarche BRIEau et ses perspectives





La feuille de route BRIEau 2021-2026

Une réponse aux besoins des acteurs

- L'expression des besoins en appui aux politiques vu du ministère
- Un outil d'accompagnement interne

Constats

- Dialogue / nouveaux partenariats
- Clarification
- Influence / Visibilité / Mobilisation des financements
- Réactivité



Résultats d'une démarche participative : processus et cadre prioritaire

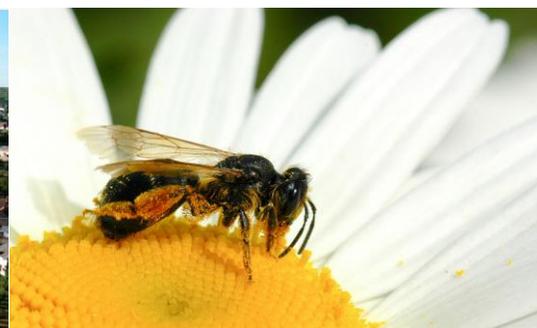
Feuille de route 2022-2027

Annexe 1

- 13 fiches détaillées des besoins de recherche et d'innovation, une par politique publique

Annexe 2

- Cartographie des opérateurs/partenaires



Les axes stratégiques

- Axe 1

Assurer une coordination aux échelles locales et nationales

- Axe 2

Prioriser les besoins de la recherche et de l'innovation à 5 ans

- Axe 3

Optimiser la recherche et l'innovation : programmation et transfert

- Axe 4

Soutenir l'innovation dans le domaine de l'eau et de la biodiversité



Les 13 politiques publiques concernées

Les priorités R&I par écosystèmes / ressources :

- Reconquérir les écosystèmes terrestres
- Adapter la gestion des ressources en eau aux enjeux environnementaux
- Améliorer la qualité des milieux marins et récifs coralliens
- Améliorer la qualité des milieux littoraux
- Adapter la gestion des ressources en minéraux aux enjeux environnementaux

Les priorités R&I aux approches transversales :

- Faciliter les transitions et comportements
- Contribuer à la transition agro-écologique
- Séquence Éviter-Réduire-Compenser
- Solutions fondées sur la nature
- Réduction à la source des déchets (plastiques) et pollutions
- Santé – biodiversité
- Liens Changement climatique, eau et biodiversités
- Météorologie. données. numérique

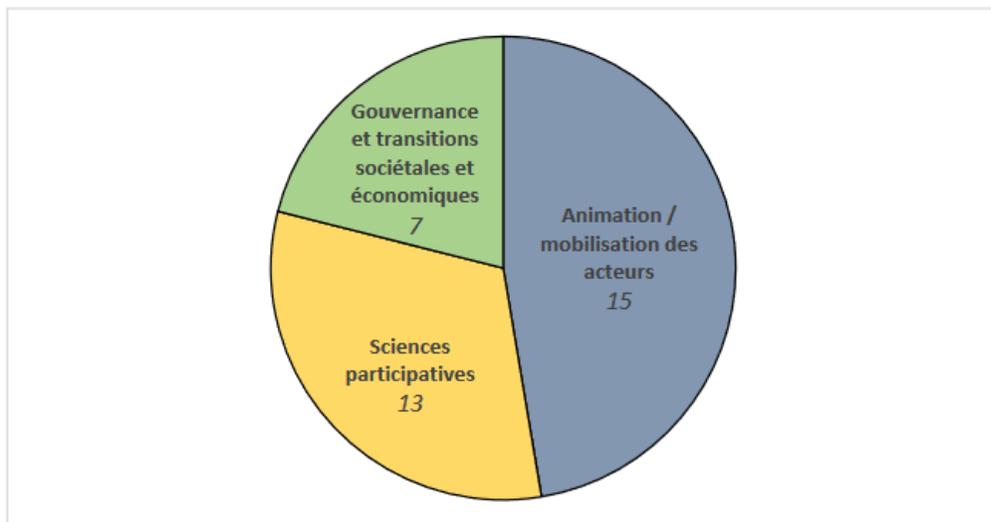


La cartographie des partenaires

Exemples

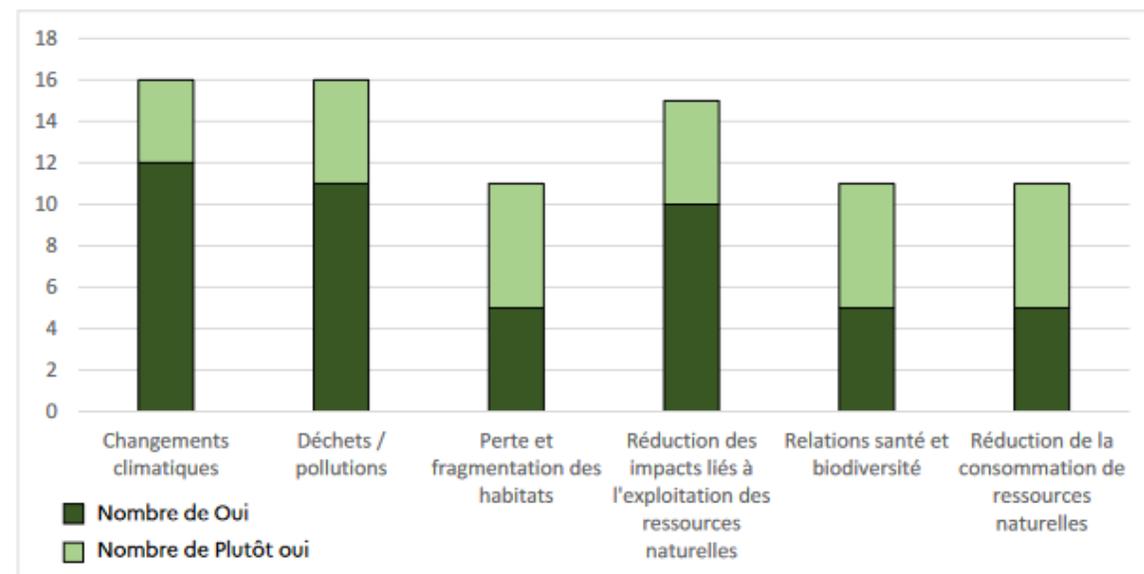
3-5 Société - Appui à la mobilisation et à la gouvernance

Aux questions posées sur les « domaines de compétences liées à la mobilisation et à la gouvernance », les organisations ont répondu :



3-3 Évaluation des pressions et des impacts

À la question « Votre structure contribue-t-elle à des programmes de R&I portant sur... ? », les organisations ont répondu :



Pour un collectif pérenne

- Une gouvernance
- Un travail en réseau
- Une plateforme collaborative

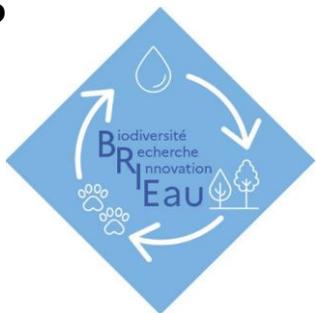


Nathalie BERTHIER (DEB)
01 40 81 94 77
nathalie.berthier@developpement-
durable.gouv.fr



Aurore DELAHAYES (CGDD)
01 40 81 71 58
aurore.delahayes@developpement-
durable.gouv.fr





Accès à la feuille de route



https://drive.google.com/drive/folders/1itAae9PADmuiuoe4_FtAE5qrFUsHiOYE?usp=sharing

Conclusion

prochaines réunions :

17 mai après-midi

8 juin après-midi

changement de date :

26 octobre après-midi

